



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000979

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AMIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatto AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Brailans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauconne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennevilliers : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noiron : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaivre le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRO

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J.-J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Avenant au marché de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Avenant au marché de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

L'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Grand Besançon a été confiée à l'Association Habitat et Développement Local en 2007, sous forme de marché. Les objectifs initiaux en termes de logements à améliorer avaient été déterminés d'après les besoins locaux et en fonction des objectifs fixés dans la convention de délégation des aides à la pierre. En 2009, et compte tenu des nouvelles priorités de financement de l'Etat, un avenant à ce marché est proposé pour prendre en compte l'évolution des objectifs et les modalités de versement des acomptes au titulaire.

I. Rappel des caractéristiques du marché

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des actions du Programme Local de l'Habitat, le Grand Besançon a décidé d'engager, par délibération du Conseil de Communauté du 20 décembre 2006, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Le marché est constitué d'une tranche ferme (composée de 2 phases) et d'une tranche conditionnelle :

- tranche ferme : réalisation d'une étude préalable et de cadrage (phase I) et mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH (phase II),
- tranche conditionnelle : mise en œuvre d'une mission de résorption des logements insalubres et d'éradication de l'habitat indigne.

Le marché a été notifié le 21 juin 2007. La phase I de la tranche ferme est terminée, la phase 2 a été engagée le 2 juillet 2009

II. Proposition d'avenant

Le présent avenant comporte deux objets :

- 1) Le premier objet de l'avenant consiste principalement en la prise en compte de l'évolution des objectifs déterminés par l'Etat en 2009 dans le cadre de la déclinaison du Plan de Cohésion Sociale à l'échelle de la délégation du Grand Besançon :
 - baisse quantitative importante des objectifs en matière de logements intermédiaires (- 156 logements soit une diminution de 80 %) et vacants (- 75 logements soit une baisse de 50 % par rapport à l'objectif initial),
 - accentuation de l'intervention dans le cadre du volet « logement indigne » avec une hausse de l'objectif passant de 16 à 19 logements par an.
- 2) Le second vise à prévoir le versement d'acomptes sur la part variable par semestre en fonction de l'atteinte réelle des objectifs. Il s'agit de prendre en compte le fait que le titulaire du marché supporte actuellement des frais de trésorerie importants, dans un contexte économique difficile, compte tenu des dispositions actuelles du marché qui ne prévoient le versement de la part variable qu'à la fin des 3 années du marché.

M. STEPOURJINE et Mmes HINCELIN, POISSENOT ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve le projet d'avenant au marché d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 120

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCI

Reçu le 23 DEC. 2009

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°07/09
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT DU GRAND BESANCON**

I / IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE QUI A PASSÉ LE MARCHÉ ET DU TITULAIRE

Personne publique :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
4, rue Gabriel Plançon – La City
25043 Besançon Cedex

Titulaire du marché :

Habitat et Développement Local du Doubs - HDL
Espace Jean Jaurès
30, rue du Caporal Peugeot
25000 Besançon

Marché n° 07/09 notifié le 21/06/2007

Objet du marché :

Le marché est constitué d'une tranche ferme (composée de 2 phases) et d'une tranche conditionnelle :

- *Tranche ferme : réalisation d'une étude préalable et de cadrage (phase I) et mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH (phase II),*
- *Tranche conditionnelle : mise en œuvre d'une mission de résorption des logements insalubres et d'éradication de l'habitat indigne.*

Durée du marché : 42 mois

Montant du marché : 304 228 € HT

II / OBJET DE L'AVENANT

ARTICLE 1 - LE MARCHÉ DONT LA DESIGNATION EST MENTIONNEE CI-DESSUS EST MODIFIE DANS LES CONDITIONS FIXEES AUX ARTICLES SUIVANTS :

ARTICLE 2 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

L'article 4.1 du CCAP est remplacé par les dispositions suivantes :

4.1) REPARTITION DES PAIEMENTS

Les dispositions du CCAG - PI sont applicables.

Le règlement des sommes dues au titulaire est réalisé sur présentation d'un état d'avancement du marché, en conformité avec l'article I2 du C.C.A.G. – PI

Tranche ferme :

Pour la phase II :

Le versement de la rémunération allouée à l'opérateur du marché sera réalisé pour une part fixe et pour une part variable au vu des objectifs de réalisation selon les modalités suivantes :

✓ Part fixe :

Le règlement des sommes dues au titulaire peut être versé sous forme d'acomptes pour la part fixe, à l'issue de chaque trimestre de suivi-animation, faisant l'objet d'un montant chiffré, et sur présentation d'un rapport d'avancement (incluant notamment les fiches de suivi hebdomadaire) en 6 exemplaires.

✓ **Part variable :**

1/ Tranche ferme :

Pour la phase II :

Le règlement des sommes dues au titulaire peut être versé sous forme d'acomptes, à l'issue de chaque trimestre de suivi-animation, faisant l'objet d'un montant chiffré, et sur présentation d'un rapport d'avancement (incluant notamment les fiches de suivi hebdomadaire) en 6 exemplaires.

Les versements relatifs à la part variable pourront intervenir à l'issue de chaque semestre de suivi-animation, sur présentation d'un rapport en 6 exemplaires et validé par les instances communautaires et selon les modalités suivantes :

- 20% du montant de la phase sera versé au prorata des objectifs atteints en matière de création ou de réhabilitation de logements à loyers maîtrisés avec un objectif fixé à 33 logements conventionnés très sociaux, 67 logements conventionnés et 39 logements intermédiaires;
- 10% du montant de la phase sera versé au prorata des objectifs atteints dans le cadre du volet « accessibilité / maintien à domicile » avec un objectif de 30 logements ;
- 10% du montant de la phase sera versé au prorata des objectifs atteints dans le cadre du volet « énergie » avec un objectif de 30 logements ;
- 10 % du montant de la phase sera versé au prorata des objectifs atteints dans le cadre du volet « intervention sur les logements vacants » avec un objectif de 75 logements.

Le paiement du solde interviendra à l'issue de la phase II, sur présentation d'un rapport définitif en 6 exemplaires et validé par les instances communautaires.

2/ Tranche conditionnelle :

Concernant la tranche conditionnelle, la rémunération prévue est une rémunération fixe pour 80% du montant de la tranche et pour 20% variable. Le versement de cette partie variable est conditionné à l'atteinte d'un objectif de traitement (sortie d'insalubrité) de 15 logements occupés.

Le règlement des sommes dues au titulaire peut être versé sous forme d'acomptes, à l'issue de chaque semestre d'animation, faisant l'objet d'un montant chiffré.

Le paiement du solde, incluant le montant de la part variable si l'objectif est atteint, interviendra à l'issue de la tranche conditionnelle, sur présentation d'un rapport définitif en 6 exemplaires et validé par les instances communautaires.

ARTICLE 3 - INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 4 - CLAUSE DE PRIORITE DES DISPOSITIONS DU PRESENT AVENANT

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

III / SIGNATURE DES PARTIES.

Fait en un seul original à Besançon, le

Le titulaire

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET